

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 18 septembre 2024 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie**

**Présences**

Mme Lucie Lapointe, suppléante du maire de Matane  
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme  
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables  
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet  
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre  
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane  
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches  
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins  
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

**Absences**

M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 août 2024
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 septembre 2024
  - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 septembre 2024
4. Dossiers régionaux
  - 4.1. Approbation par la MRC de La Matanie des budgets 2024 et 2025 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent
  - 4.2. Autorisation de signature – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – volet 2.2 Création de tables de concertation
5. Administration générale / développement local et régional
  - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 – Service de l'évaluation foncière
  - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 – Service d'urbanisme
  - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 – Service régional de sécurité incendie
  - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 – Fiducie COSMOSS
  - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 – MRC compétences communes
  - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 – TPI de la MRC de La Matanie

- 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 – TNO de Rivière-Bonjour
  - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
  - 5.9. Liste des contrats de 25 000 \$ et plus – Info
  - 5.10. Entériner la signature des contrats de prêt (FLI/FLS)
  - 5.11. Fonds local de solidarité (FLS) – Autorisation signature – Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ
  - 5.12. Autorisation signature – lettre d'entente 4602-2024-05 – Allongement de la période de traitement de la paie
  - 5.13. FRR volet 4
    - 5.13.1. FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (septembre 2024)
    - 5.13.2. FRR volet 4 – Modification du Cadre de vitalisation
  - 5.14. Politique MADA 2022-2026
    - 5.14.1. MADA – Appui aux projets de la Ville de Matane, de la Ferme citoyenne de La Matanie et du Centre socioculturel Le Jubé
  - 5.15. Politique culturelle 2024-2027
    - 5.15.1. Création d'un comité consultatif de la culture
    - 5.15.2. Adoption des modalités du Fonds de soutien au développement artistique et au rayonnement des œuvres
  - 5.16. Adoption de l'organigramme de la MRC de La Matanie
  - 5.17. Gestion des ressources humaines (GRH)
    - 5.17.1. Adoption de la Politique de gestion du personnel-cadre révisée
    - 5.17.2. Autorisation d'affichage – Postes Coordonnateur au développement durable et Technicien à la gestion environnementale
    - 5.17.3. Offre de services – Tests psychométriques TRIMA
  - 5.18. Modification de la résolution 441-07-24 – Signature de la convention d'aide financière Volet I Régulier : « Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)
  - 5.19. Ventilation de l'édifice administratif – Achat d'un contrôleur – Soumission NSW Contrôle inc.
  - 5.20. Lettre du MSP – Édition de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* – Info
  - 5.21. Appui au Cégep de Matane – projet Clinique dentaire
  - 6. Évaluation foncière
  - 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
    - 7.1. Réception du premier projet de règlement VM-89-228 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane
    - 7.2. Dépôt d'une demande d'aide financière par GéoMont – Soutien en aménagement et urbanisme des MRC, PMO (mesure 1.4), PNAAT
    - 7.3. Marché public de La Matanie
      - 7.3.1. Adoption de la Politique de location des salles du bâtiment du Marché public de la MRC de La Matanie
      - 7.3.2. Marché public – Entériner remplacement de prises électriques
  - 8. Génie forestier
  - 9. Service régional de sécurité incendie
    - 9.1. Autorisation signature – Addenda à l'entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie de la ville de Matane
    - 9.2. Entériner l'affichage du poste – Agent de prévention en sécurité incendie
    - 9.3. Embauche au poste d'agent de prévention en sécurité incendie
    - 9.4. SRSI – Démission de M. Maxime Boissard, caserne 19 de Sainte-Félicité
  - 10. Varia
    - 10.1. Décès de madame Lyne Létourneau – Condoléances
  - 11. Période de questions
  - 12. Fermeture de la séance
-

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

**RÉSOLUTION 515-09-24**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du conseil de la MRC de La Matanie présents forment le quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAUX**

**RÉSOLUTION 516-09-24**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 21 AOÛT 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matanie tenue le 21 août 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matanie tenue le 21 août 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 517-09-24**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matanie tenue le 4 septembre 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matanie tenue le 4 septembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 518-09-24**

#### **ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matanie tenue le 4 septembre 2024 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matanie tenue le 4 septembre 2024.

ADOPTÉE

### **DOSSIERS RÉGIONAUX**

#### **RÉSOLUTION 519-09-24**

#### **APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DES BUDGETS 2024 ET 2025 DE LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est membre de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a reçu copie des budgets 2024 et 2025 adoptés par les membres du conseil d'administration de la RTBSL;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la RTBSL doivent approuver lesdits budgets 2024 et 2025 par résolution de leur Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** la MRC de La Matanie approuve les budgets 2024 et 2025 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette, au secrétaire-trésorier de la RTBSL, une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 520-09-24**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – VOLET 2.2 CRÉATION DE TABLES DE CONCERTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC des Basques, de La Matapédia, de La Mitis, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata, de Rimouski-Neigette et de La Matanie sont parties prenantes de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL) laquelle a été créée en janvier 2024 afin de développer le transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT QUE** la RTBSL ne possède pas encore de structure administrative permettant son fonctionnement opérationnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet 2.2 Création de tables de concertation régionale du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, permet d'aider et de supporter la mise en place de la structure administrative et opérationnelle des services régionaux de transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme précise que « cette aide vise à favoriser la concertation des intervenants, la coordination des services, l'amélioration du mode de gouvernance et l'intégration des services de transport collectif régional afin de bonifier et d'optimiser l'offre de services disponible pour la clientèle »;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour déposer un projet, les organismes admissibles au programme susmentionné doivent désigner par résolution une MRC qui agira à titre de mandataire et que la MRC de La Mitis souhaite agir à ce titre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis confiera la réalisation du projet au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL);

**CONSIDÉRANT** le CRDBSL contribuera au projet pour un montant de 25 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie s'engage à participer à une future table de concertation en transport collectif;

**QUE** le conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 2.2 Création de tables de concertation régionale du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**QUE** le conseil de la MRC de La Matanie désigne la MRC de La Mitis comme organisme délégué du projet qui déposera la demande au MTMD au nom des MRC participantes.

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

### **RÉSOLUTION 521-09-24**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT 2024 AU 13 SEPTEMBRE 2024 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 au montant de 26 063,38 \$, la liste des chèques émis au montant de 852,67 \$, les salaires payés du 11-08-2024 au 7-09-2024 au montant de 36 931,53 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 687,95 \$, représentant un grand total de 72 535,53 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 522-09-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT 2024 AU 13 SEPTEMBRE 2024 – SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 au montant de 277,59 \$, la liste des chèques émis au montant de 299,99 \$, les salaires payés du 11-08-2024 au 7-09-2024 au montant de 25 399,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 709,36 \$, représentant un grand total de 31 686,06 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 523-09-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT 2024 AU 13 SEPTEMBRE 2024 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 au montant de 20 803,60 \$, la liste des chèques émis au montant de 33 606,32 \$, les salaires payés du 11-08-2024 au 7-09-2024 au montant de 44 512,61 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 382,08 \$, représentant un grand total de 107 304,61 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 524-09-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT 2024 AU 13 SEPTEMBRE 2024 –  
FIDUCIE COSMOSS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 au montant de 8 667,40 \$, la liste des chèques émis au montant de 103,47 \$, les salaires payés du 11-08-2024 au 7-09-2024 au montant de 5 025,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 009,53 \$, représentant un grand total de 14 805,90 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 525-09-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT 2024 AU 13 SEPTEMBRE 2024 –  
MRC COMPÉTENCES COMMUNES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 au montant de 236 628,84 \$, la liste des chèques émis au montant de 73 497,36 \$, les salaires payés du 11-08-2024 au 7-09-2024 au montant de 124 999,14 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 27 864,02 \$, représentant un grand total de 462 989,36 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 526-09-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT 2024 AU 13 SEPTEMBRE 2024 – TPI  
DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 au montant de 8 508,15 \$, les salaires payés du 11-08-2024 au 7-09-2024 au montant de 3 090,24 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 828,50 \$, représentant un grand total de 12 426,89 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 527-09-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT 2024 AU 13 SEPTEMBRE 2024 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 au montant de 4 500,00 \$, les salaires payés du 11-08-2024 au 7-09-2024 au montant de 1 087,11 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 214,20 \$, représentant un grand total de 5 801,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 528-09-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT 2024 AU 13 SEPTEMBRE 2024 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 11-08-2024 au 7-09-2024 au montant de 930,54 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 239,44 \$, représentant un grand total de 1 169,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 août 2024 au 13 septembre 2024 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

## **LISTE DES CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS – INFO**

### **RÉSOLUTION 529-09-24**

#### **ENTÉRINER LA SIGNATURE DES CONTRATS DE PRÊT (FLI/FLS)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a révisé ses processus administratifs en lien avec la gestion des prêts du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) suite à la modification du règlement numéro 270-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement modifié délègue à la direction générale de la MRC, sous recommandation du comité d'investissement (résolution), le pouvoir de signer les conventions d'aide financière du FLI pour un montant maximal de 100 000 \$ (anciennement 50 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la révision des processus administratifs, les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la liste des contrats de prêts (FLI/FLS) pour lesquels les financements du FLI conventionnel et relève, pour un même bénéficiaire, ont été traités de façon distincte et totalisent plus de 50 000 \$, sans excéder 100 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** les aides financières du FLI relève et conventionnel, pour un même bénéficiaire, devront être traitées de manière cumulative en application du règlement numéro 270-2017 tel qu'amendé en juin 2024 (règlement 270-1-2024);

**QUE**, pour tenir compte du paragraphe précédent, le conseil de la MRC de La Matanie entérine la signature des contrats de prêts FLI pour les dossiers portant les numéros FLI-20-001, FLI-20-001-1, FLI-2022-001, FLI-2022-001-1, FLI-2023-002, FLI-2023-003, FLI-2023-003-1, FLI-2023-005, FLI-2023-005-1, FLI-2023-008, FLI-2023-008-1, FLI-2024-001, FLI-2024-001-1, FLI-2024-002 et FLI-2024-002-1.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 530-09-24**

#### **FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) – AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT DE FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ**

**CONSIDÉRANT QUE**, pour les besoins du Fonds local de solidarité (FLS), la MRC de La Matanie a signé une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement avec Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, pour un montant maximal autorisé de 750 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, alloue désormais une somme totale de 86 millions de dollars à l'ensemble des MRC et organismes de développement économique avec lesquels il est partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce changement entraîne l'abolition de la limite de crédit actuel et nécessite la signature d'une nouvelle lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement entre la MRC de La Matanie et Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la MRC de La Matanie accepte l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;

**QUE** le conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 531-09-24**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE 4602-2024-05 – ALLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE TRAITEMENT DE LA PAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Convention collective applicable aux personnes de la MRC de La Matanie, laquelle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, prévoit les modalités de versement de la paie, soit son versement le mercredi à minuit qui suit la fin de chaque quinzaine travaillée;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel chargé de la paie doit compléter son traitement à l'intérieur de 2,5 jours en temps normal et à l'intérieur de 1,5 jour en présence de certains lundis fériés;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de traitement de la paie rend la MRC vulnérable aux imprévus et génère une pression sur le personnel du service des finances, notamment en période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie souhaite allonger d'une semaine la période de traitement de la paie afin de mitiger les risques de bris de service et d'améliorer les conditions de travail du personnel affecté à cette tâche;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pu prendre connaissance d'un projet de lettre d'entente portant le numéro provisoire 4602-2024-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4602;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le directeur général soit mandaté pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de la section locale 4602 du SCFP relativement à l'allongement d'une semaine de la période de traitement de la paie;

**QUE** le préfet et le directeur général soient autorisés à signer une lettre d'entente, sous le numéro provisoire 4602-2024-05, avec la section locale 4602 du SCFP afin qu'elle soit intégrée à la convention collective jusqu'à son renouvellement.

ADOPTÉE

## **FRR VOLET 4**

### **RÉSOLUTION 532-09-24**

#### **FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (SEPTEMBRE 2024)**

**CONSIDÉRANT** le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de deux projets;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, et le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. "**Études pour la requalification de l'église Saint-Jérôme**" de la ville de Matane pour un montant de 75 000 \$;
2. "**Aménagement d'une clinique-école en hygiène dentaire**" du Cégep de Matane pour un montant de 150 000 \$, *sous réserve des conditions suivantes : – Obtenir l'autorisation gouvernementale pour le financement (prêt) de 6 M\$ et l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le rehaussement du plafond de l'aide financière;*

**QUE** la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 533-09-24**

#### **FRR VOLET 4 – MODIFICATION DU CADRE DE VITALISATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 241-04-21 par laquelle le Conseil a adopté le Cadre de vitalisation 2020-2024 et ses documents afférents pour la

mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cadre de vitalisation doit être révisé notamment pour modifier la date au point 2.7 (Limite de la durée de réalisation) pour correspondre à l'avenant à l'Entente avec le MAMH;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la modification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la MRC de La Matanie adopte le Cadre de vitalisation 2020-2024 révisé le 18 septembre 2024;

**QUE** le Cadre de vitalisation soit publié sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmis sur le portail du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

## **POLITIQUE MADA 2022-2026**

### **RÉSOLUTION 534-09-24**

#### **MADA – APPUI AUX PROJETS DE LA VILLE DE MATANE, DE LA FERME CITOYENNE DE LA MATANIE ET DU CENTRE SOCIOCULTUREL LE JUBÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Ville de Matane pour le développement du projet "Mémoire murale – Fresque de nos aînés" dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons* pour les aînés;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Ferme citoyenne de La Matanie pour son projet "Être aux petits oignons avec un ange-gardien" dans le cadre de sa demande au programme *Nouveaux Horizons* pour les aînés;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui du Centre socioculturel Le Jubé à Saint-Léandre pour la mise en place du projet "Web café" dans le cadre du dépôt d'une demande au programme *Québec ami des aînés*;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets s'inscrivent dans les orientations de la Politique MADA, du Plan d'action en agriculture urbaine et de la Politique culturelle de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'appuyer** la Ville de Matane, la Ferme citoyenne de La Matanie et le Centre socioculturel Le Jubé dans leurs démarches pour l'obtention de financement auprès des ministères et des organismes subventionnaires pour la réalisation de leur projet respectif;

**D'entériner** les lettres transmises à cet effet, signées par le préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

## **POLITIQUE CULTURELLE 2024-2027**

### **RÉSOLUTION 535-09-24**

#### **CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique culturelle pour la MRC de La Matanie, en mai 2024, laquelle prévoit notamment la mise en place de mesures financières ou autres pour soutenir les arts, la culture et le patrimoine;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'avère pertinent de procéder à la création d'un comité consultatif de la culture ayant pour principal mandat de conseiller la MRC sur toute partie du domaine de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats spécifiques du comité seraient, de manière non limitative, les suivants :

- Plan d'action culturel : participer à la définition et à l'évaluation du plan d'action découlant de la Politique culturelle;
- Mécanismes de consultation : proposer des moyens efficaces pour consulter les citoyens, les artistes et les intervenants culturels dans le cadre de la mise en œuvre des projets culturels;
- Appels à projets en culture et en patrimoine : analyser les projets soumis dans le cadre des appels à projets en fonction des critères établis et émettre des recommandations quant aux projets à soutenir (ces recommandations seront transmises au conseil de la MRC pour décision finale);
- Communication et promotion : contribuer aux stratégies de communication et de promotion de la culture sur le territoire de la MRC;
- Autres dossiers connexes : examiner et formuler des recommandations sur tout autre dossier culturel que la MRC juge pertinent;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de développement territorial de la MRC propose que le comité soit formé de personnes élues et non élues nommées par le Conseil, pour des mandats renouvelables d'une année, lesquelles seraient réparties de la manière qui suit :

- Siègne 1 : un représentant du conseil de la MRC (préfet ou élu désigné par le préfet);
- Siègne 2 : un représentant de la ville de Matane (maire ou élu désigné par la ville de Matane);
- Siègne 3 : un représentant du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à la ville de Matane;
- Siègne 4 : un représentant d'un organisme de développement socioéconomique matanien;
- Siègne 5 : un citoyen matanien intéressé par le domaine des arts et de la culture;
- Siègne 6 : un artiste professionnel ou un organisme culturel matanien;
- Siègne 7 : un artiste matanien de la relève (moins de 35 ans);
- Membres de soutien, sans droit de vote : le directeur général, la directrice au développement territorial ou toute personne ayant un mandat relatif au domaine la culture à l'emploi de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de développement territorial propose que les sièges 5 à 7 fassent l'objet d'un appel d'intérêt public;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la MRC de La Matanie crée le Comité consultatif de la culture sur la base de la composition et des mandats mentionnés au préambule de la résolution;

**QUE** la directrice du service de développement territorial soit mandatée pour organiser un premier appel d'intérêt afin de solliciter des candidatures de citoyens et d'artistes;

**QUE** le Comité puisse adopter ses propres règles de régie interne.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 536-09-24**

#### **ADOPTION DES MODALITÉS DU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET AU RAYONNEMENT DES ŒUVRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) reconnaît la culture comme créneau d'excellence de la MRC de La Matanie dont il convient de supporter le développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a adopté, en mai 2024, sa première politique culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique culturelle 2024-2034 prévoit, en 2024-2025, la mise en place d'un fonds destiné au développement artistique et au rayonnement des arts et de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des règles de fonctionnement d'un nouveau volet intitulé Fonds de soutien au développement artistique et au rayonnement des œuvres, pour l'année 2024-2025, du Programme de développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets soumis seront analysés par le comité consultatif de la culture nouvellement créé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds a un caractère transitoire et non récurrent et pourrait être remplacé par une initiative pluriannuelle advenant la signature d'une entente de développement culturel entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le Programme de développement des communautés volet Fonds de soutien au développement artistique et au rayonnement des œuvres et de l'annexer à l'actuelle PSPS pour les années 2024 et 2025;

**D'autoriser** le financement du nouveau fonds par les revenus d'une vente aux enchères d'œuvres d'art lors du lancement officiel de la Politique culturelle de la MRC de La Matanie ainsi que par une contribution équivalente aux revenus de ladite vente provenant du FRR volet 2, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$;

**DE** mandater la directrice du service de développement territorial pour l'organisation d'un appel de projets en octobre 2024 et pour la recherche de partenaires financiers pour l'année 2025;

**D'**autoriser la publication et la promotion du nouveau volet par l'équipe de développement territorial.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 537-09-24**

##### **ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour l'organigramme de la MRC et de le rendre disponible pour information au public;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la structure organisationnelle mise à jour en conformité avec leurs directives;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'**adopter l'organigramme de la MRC de La Matanie et le diffuser sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)**

##### **RÉSOLUTION 538-09-24**

##### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL-CADRE RÉVISÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a adopté, le 18 mars 2020 (résolution numéro 232-03-20), la Politique de gestion du personnel-cadre, laquelle doit faire l'objet d'une deuxième révision;

**CONSIDÉRANT QU'**un accord de principe est intervenu entre la MRC de La Matanie et son personnel-cadre lors des travaux de révision de ladite Politique;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance du projet de politique modifié et ont fait la recommandation d'approbation au Conseil (résolution 512-09-24);

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités prévues à la politique entreront en vigueur au moment de son adoption par résolution du Conseil et demeureront en vigueur jusqu'à son remplacement après entente entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la MRC adopte la version révisée de la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie;

**QUE** le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le préfet suppléant, monsieur Philippe Savard, soient et sont autorisés à signer la version révisée de la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie avec les deux représentants désignés par le personnel-cadre.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 539-09-24**

### **AUTORISATION D’AFFICHAGE – POSTES COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TECHNICIEN À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 292-2024 décrétant la compétence de la MRC de La Matanie à l’égard de toutes les municipalités locales de son territoire relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles* entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a déjà modifié son organigramme (résolution 537-09-24) en prévision de ce changement qui apportera des nouveaux besoins de personnel en lien avec le développement durable et la gestion environnementale;

**CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à la création et à l’affichage d’un poste régulier à temps plein de coordonnateur au développement durable et d’un poste régulier à temps plein de technicien à la gestion environnementale;**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des projets d’affichage soumis par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l’unanimité :

**QUE** le conseil de la MRC de La Matanie autorise la création et l’affichage de deux postes, soit coordonnateur au développement durable et technicien à la gestion environnementale ainsi que le processus de sélection et d’embauche.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 540-09-24**

### **OFFRE DE SERVICES – TESTS PSYCHOMÉTRIQUES TRIMA**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du processus de recrutement au poste de conseiller en urbanisme, le directeur général recommande d’assujettir la personne retenue par le comité de sélection à des tests psychométriques TRIMA;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l’offre de service de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au coût de 1 400 \$, avant les taxes applicables, pour l’administration du questionnaire TRIMA, l’analyse des résultats, la présentation des résultats au candidat, la rédaction d’un rapport sommaire et la présentation du rapport sommaire à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l’unanimité des municipalités participantes au service régional d’urbanisme :

**D’approuver** l’offre de service de la FQM pour les activités relatives à la passation d’un test TRIMA dans le cadre du processus de recrutement d’un conseiller en urbanisme au coût de 1 609,65 \$ taxes incluses;

**QUE** le directeur général soit et est autorisé à signer les documents requis.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 541-09-24**

#### **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 441-07-24 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 1 RÉGULIER : « AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT ADAPTÉ » DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 441-07-24 autorisant le dépôt d'une demande au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** la confirmation de la contribution de base 2024 et la convention d'aide financière déterminant les modalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer la convention d'aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la résolution numéro 441-07-24.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 542-09-24**

#### **VENTILATION DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF – ACHAT D'UN CONTRÔLEUR – SOUMISSION NSW CONTRÔLE INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer une mise à jour du système de régulation de la ventilation du 2<sup>e</sup> étage de l'Édifice de La Matanie, incluant l'ajout d'un nouveau contrôleur avec interface de gestion;

**CONSIDÉRANT** l'offre de solution de NSW Contrôle inc. pour un montant de 13 900 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** la proposition de NSW Contrôle inc. et autoriser les travaux et les frais de transport et de main-d'œuvre technique, au montant de 15 981,53 \$ incluant les taxes;

**QUE** les coûts desdits travaux soient défrayés à partir du surplus non affecté attribuable à l'Édifice de La Matanie;

**QUE** monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer les documents requis pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **LETTRE DU MSP – ÉDICTION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE VISANT À FAVORISER LA RÉSILIENCE AUX SINISTRES – INFO**

#### **RÉSOLUTION 543-09-24**

#### **APPUI AU CÉGEP DE MATANE – PROJET CLINIQUE DENTAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**en août 2024, le Cégep de Matane a obtenu l'autorisation permanente d'offrir le programme de Techniques d'hygiène dentaire (111.B0) à compter de l'année scolaire 2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a consenti au Cégep de Matane une allocation de 1,0 M\$ pour l'acquisition des équipements et une allocation maximale de 2,0 M\$ pour l'aménagement des locaux requis par la nouvelle technique;

**CONSIDÉRANT QU'**avec cette autorisation le Cégep de Matane sera le seul de l'Est du Québec (Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Côte-Nord) à offrir le programme dans un contexte de pénurie régionale d'hygiénistes dentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cégep de Matane souhaite aménager une clinique dentaire pour permettre à ses personnes étudiantes de s'exercer dans un contexte réel d'apprentissage, incluant un volet clinique-école qui permettra d'accroître l'accessibilité aux soins bucco-dentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé total de ce projet est fixé à 9,0 M\$ et que le Cégep de Matane a obtenu de la part du MES une autorisation de contracter un emprunt de 6,0 M\$, qui s'ajoute au montant de 2,0 M\$ obtenu pour l'aménagement des locaux du programme d'études et de 1,0 M\$ pour l'acquisition des équipements;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'amoinrir le fardeau financier du projet, le Cégep de Matane a demandé une hausse du financement d'une hauteur de 1,5 M\$ au MES;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cégep de Matane cherche également à obtenir l'autorisation de dépenser les sommes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet en 2024-2025 afin de pouvoir accueillir des personnes étudiantes à partir de l'année 2025-2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préfet soit et est mandaté pour faire des représentations et transmettre des lettres, notamment à la ministre de l'Enseignement supérieur, en appui au projet de clinique d'hygiène dentaire du Cégep de Matane.

ADOPTÉE

## **ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE**

#### **RÉCEPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

##### **RÉSOLUTION 544-09-24**

#### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR GÉOMONT – SOUTIEN EN AMÉNAGEMENT ET URBANISME DES MRC, PMO (MESURE 1.4), PNAAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation invite les OBNL et les municipalités régionales de comtés à déposer des demandes d'aide financière pour des projets en urbanisme et en aménagement du territoire de portée régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du volet 2 de la mesure stratégique 1.4 du plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT);

**CONSIDÉRANT QUE** les projets doivent viser l'accompagnement des organismes municipaux dans leurs réflexions, leurs responsabilités et leurs initiatives en urbanisme et en aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant maximal pour un projet réalisé sur une seule année financière est de 320 000 \$ et que celui pour un projet réalisé sur plusieurs années financières est de 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière accordée par le MAMH ne peut représenter plus de 95 % du montant total du projet et que les MRC doivent prévoir une contribution financière minimale de 5 % du coût total du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie possède une cartographie de type « pinceau large » relative aux secteurs à risques de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement de même qu'un cadre normatif qui ne s'appuie pas sur une analyse du risque en fonction des types de talus;

**CONSIDÉRANT QUE** cette cartographie désuète et peu précise des zones de contraintes rend difficile et complexe la prise de décisions des autorités municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie n'ont jamais fait l'objet d'une cartographie ministérielle ou gouvernementale et que la méconnaissance de ses secteurs et des risques entraîne des conséquences importantes sur les potentiels d'utilisation du sol et sur la vulnérabilité de nos communautés dévitalisées;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des nouvelles OGAT, la MRC devra appuyer toute modification ou retrait des zones de contraintes naturelles connues par expertises scientifiques ou techniques de manière à démontrer qu'un tel changement n'a pas d'incidence sur la sécurité des personnes et la protection des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets doivent faire l'objet d'une concertation entre les instances municipales concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie et la MRC de La Haute-Gaspésie partagent une réalité territoriale similaire ainsi que des similitudes en termes de caractéristiques naturelles et paysagères et particulières au niveau des contraintes naturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** des ententes intermunicipales en urbanisme d'une partie de la MRC de La Haute-Gaspésie et de la MRC de La Matanie sont signées depuis 2021 et que les deux MRC travaillent en collaboration sur plusieurs dossiers d'environnement et d'aménagement du territoire, notamment les matières résiduelles et l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBNL GéoMont désire présenter une demande de financement pour les MRC de La Haute-Gaspésie et de La Matanie afin de réaliser une cartographie primaire des zones potentiellement exposées aux glissements de terrains;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt de la demande d'aide financière par l'OBNL, GéoMont, dans le cadre de la PMO de la PNAAT (mesure 1.4 – volet 2);

**QUE** le préfet, monsieur Gérald Beaulieu et, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient autorisés à signer tous documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE

## **MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE**

### **RÉSOLUTION 545-09-24**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES DU BÂTIMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie assure l'organisation du Marché public de La Matanie depuis 2022;

**CONSIDÉRANT** l'inauguration au printemps 2024 du nouveau domicile du Marché public de La Matanie à la Place des Rochelais, lequel fait l'objet de demande de location de la part de divers organismes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'encadrer la location du bâtiment du marché public pour la tenue d'événements et de s'inspirer des modalités mises en place par la municipalité de Saint-Ulric pour son centre communautaire nouvellement rénové et agrandi;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de *Politique de location des salles du bâtiment du Marché public de la MRC de La Matanie* a été soumis aux membres du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la MRC de La Matanie adopte la *Politique de location des salles du bâtiment du Marché public de la MRC de La Matanie*;

**QUE** la directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme, madame Valérie Charest, soit et est autorisée à signer tous les documents utiles et mandatée pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 546-09-24**

#### **MARCHÉ PUBLIC – ENTÉRINER REMPLACEMENT DE PRISES ÉLECTRIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont été informés qu'en raison de la présence de kiosques permanents équipés d'un évier, le service de sécurité publique de la ville de Matane a recommandé de procéder au remplacement de certaines des prises électriques à l'intérieur du bâtiment du marché public par des prises munies d'un disjoncteur différentiel de fuite à la terre (DDFT);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction du nouveau marché public n'est pas encore entièrement finalisé et qu'il y a lieu de défrayer les travaux électriques par le règlement d'emprunt 287-1-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'**autoriser le paiement de la facture de l'Entreprise d'électricité JMN inc. au coût de 565,73 \$, taxes incluses, par le règlement d'emprunt 287-1-2023.

ADOPTÉE

## **GÉNIE FORESTIER**

## **SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### **RÉSOLUTION 547-09-24**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – ADDENDA À L'ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a signé, en juin 2021, l'Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie avec la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ladite entente afin d'ajouter des services offerts par la Ville à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de la proposition d'addenda transmise par la ville de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'**accepter l'addenda concernant la tarification applicable aux nouveaux services offerts par la Ville dans le cadre de l'entente d'entraide mutuelle en sécurité incendie décrite dans le tableau ci-dessus :

<b>Services ajoutés</b>	<b>Tarifs applicables</b>
Formation : -Formateur -Moniteur	Rémunération réelle des effectifs, avant avantages sociaux, majorée de 25 % pour le personnel à temps partiel et de 35 % pour le personnel à temps plein.
Service de lavage des habits de combat (sont non inclus : l'inspection annuelle, le test hydro, les réparations).	35 \$ par habit de combat (coquilles intérieures et extérieures du pantalon et du manteau).

**QU'**un premier addenda soit signé pour modifier l'Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie avec la ville de Matane afin d'ajouter des services offerts par la Ville à la MRC;

**QUE** le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient autorisés à signer l'addenda à ladite entente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 548-09-24**

#### **ENTÉRINER L'AFFICHAGE DU POSTE – AGENT DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** les besoins du Service régional de sécurité incendie en matière de prévention;

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait lieu de combler le second poste d'agent de prévention en sécurité incendie suite à la démission du titulaire du poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'entériner l'affichage du 2<sup>e</sup> poste d'agent de prévention en sécurité incendie à temps plein (35 heures), rémunéré selon la classe 2A de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 549-09-24**

#### **EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste permanent à temps plein d'agent de prévention en sécurité incendie (2A) à l'interne et dans les casernes du Service régional de sécurité incendie (SRSI) jusqu'au 16 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur par intérim du SRSI;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'autoriser** l'embauche de monsieur Keven Lefrançois au poste permanent à temps plein d'agent de prévention en sécurité incendie et soit rémunéré sur la base de la classe 2A, échelon 1 de la convention collective en vigueur;

**QUE** monsieur Keven Lefrançois entrera en fonction à compter du 30 septembre 2024 et sera assujéti aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois);

**QUE** sa semaine régulière de travail soit de 35 heures réparties, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h45, et, le vendredi, de 8h00 à 12h00.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 550-09-24**

#### **SRSI – DÉMISSION DE M. MAXIME BOISSARD, CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Maxime Boissard, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 15 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** les membres du conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Maxime Boissard, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

#### **VARIA**

---

## **RÉSOLUTION 551-09-24**

### **DÉCÈS DE MADAME LYNE LÉTOURNEAU – CONDOLÉANCES**

**CONSIDÉRANT** le décès de madame Lyne Létourneau, conjointe de monsieur Marc Lussier ancien directeur du service régional de génie civil de la MRC de La Matanie et coordonnateur régional de la FQM Ingénierie et Infrastructures à Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du conseil de la MRC de La Matanie offrent, en leur nom et au nom de l'administration municipale, leurs plus sincères condoléances à la famille ainsi qu'aux proches de madame Lyne Létourneau.

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **Questions d'un citoyen**

Monsieur Yves Lefrançois souhaite connaître le montant de l'aide financière octroyée par le volet 4 du Fonds régions ruralité à la ville de Matane. Il s'agit d'un montant de 75 000 \$.

Monsieur Yves Lefrançois veut savoir si le poste d'agent de développement récréotouristique de la MRC a été pourvu. Comme ce mandat a été délégué par la MRC à Développement Économique Matanie, il est dirigé vers cet organisme. Il n'y a pas de tel poste en processus d'affichage à la MRC de La Matanie.

## **RÉSOLUTION 552-09-24**

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

---

Le préfet,  
Gérald Beaulieu

(signé)

---

Le directeur général et greffier-trésorier,  
Olivier Banville, urb.

*Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

(signé)

---

*Le préfet,  
Gérald Beaulieu*